



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission Interministérielle de Coordination
Politiques interministérielles
économie et environnement**

N° 3321 bis /2020

**Arrêté préfectoral
portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation
environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du Moulin du Bocage sur le
territoire des communes de Gipcy et Noyant d'Allier**

**La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.122-1, R. 123-1 et suivants, R. 181-16 et suivants, R. 512-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 122-4 et suivants, L.123-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 12 décembre 2018 à la préfecture de l'Allier par la société PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS, et complétée les 27 septembre 2019 et 27 novembre 2019, en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter un parc éolien sur les communes de Gipcy et Noyant d'Allier ;

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes, en date du 3 janvier 2020 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 8 janvier 2020 ;

Vu la décision de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 2 mars 2020, portant désignation d'une commission d'enquête ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes, en date du 5 mars 2020 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte **du lundi 4 janvier 2021 à 10h00 au vendredi 5 février 2021 à 16h30**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier, l'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Gipcy et Noyant d'Allier.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête notamment en mairies de Gipcy et Noyant d'Allier. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants :

- à la mairie de Gipcy : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et les lundi et vendredi de 14h00 à 17h00.

- à la mairie de Noyant d'Allier : du mardi au samedi de 9h15 à 11h30 et les mardi et vendredi de 14h00 à 16h30

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <http://projet-eolien-moulin-du-bocage.enquetepublique.net>

Ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier :

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

Le dossier (sous format papier ou dématérialisé) sera également disponible dans les autres mairies figurant dans le périmètre de l'enquête publique à savoir Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Châtillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint-Sornin, Saint-Aubin-le-Monial.

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département: « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Gipcy et Noyant d'Allier, communes d'implantation du projet éolien.

- sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Châtillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint-Sornin, Saint-Aubin-le-Monial, communes se situant en limite immédiate du projet et par conséquent concernées par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée peut être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la société PARC EOLIEN NORDEX 80 SAS, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 2 mars 2020, M. Yves HARCILLON, ingénieur divisionnaire des techniques des eaux et forêts, en

retraite, en qualité de président de la commission d'enquête, ainsi que M. Robert FRADIN, retraité de l'armée de l'air, et M. Alain LORIOLLE, directeur général des services en collectivité territoriale, en retraite, en qualité de membres titulaires à la commission d'enquête. En cas d'empêchement d'un des commissaires enquêteurs désignés, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement côtés et paraphés par les membres de la commission d'enquête, ouverts à cet effet dans les communes de Gipcy, Noyant d'Allier, Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Châtillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint-Sornin, Saint-Aubin-le-Monial, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- soit les formuler par lettre adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse des mairies de Gipcy et Noyant d'Allier, désignées sièges de l'enquête, qui les annexera aux registres d'enquête tenus à la disposition du public.

- soit les faire connaître oralement auprès des membres de la commission d'enquête qui recevront personnellement le public aux jours et heures suivants :

*à la mairie de Gipcy :

- lundi 4 janvier 2021 de 10h00 à 12h00
- mercredi 20 janvier 2021 de 10h00 à 12h00

*à la mairie de Noyant d'Allier :

- mardi 5 janvier 2021 de 9h30 à 11h30
- mercredi 27 janvier 2021 de 9h30 à 11h30
- vendredi 5 février 2021 de 14h30 à 16h30

*à la mairie de Cressanges :

- mardi 5 janvier 2021 de 13h30 à 15h30

*à la mairie de Buxières-les-Mines :

- mercredi 13 janvier 2021 de 14h00 à 16h00

*à la mairie de Rocles :

- mercredi 13 janvier 2021 de 10h00 à 12h00

*à la mairie de Saint-Hilaire :

- lundi 18 janvier 2021 de 10h00 à 12h00

*à la mairie de Saint-Aubin-le-Monial :

- Lundi 18 janvier 2021 de 14h00 à 16h00

*à la mairie de Tronget :

- Mercredi 20 janvier 2021 de 14h00 à 16h00

*à la mairie de Châtillon :

- Mardi 26 janvier 2021 de 10h00 à 12h00

*à la mairie de Meillers :

- Mardi 26 janvier 2021 de 14h00 à 16h00

*à la mairie de Saint-Sornin :

- Mercredi 27 janvier 2021 de 14h00 à 16h00

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
projet-eolien-moulin-du-bocage@enquetepublique.net

- soit les inscrire sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<http://projet-eolien-moulin-du-bocage.enquetepublique.net>

Les observations adressées par voie électronique seront publiées, consultables sur le site susvisé et annexées aux registres d'enquête déposés dans chacune des mairies précitées.

Article 6 : A l'expiration de l'enquête, le **vendredi 5 février 2021 à 16h30**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit clos également et signé par les membres de la commission d'enquête.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, les membres de la commission d'enquête rencontreront le responsable du projet et lui communiqueront les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

La commission d'enquête rédigera d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture - Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 9 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 5 ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

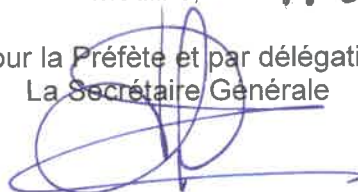
Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

NORDEX France S.A.S
(à l'attention de M. Thomas LEBLANC, responsable de projet)
194, Avenue du Président Wilson
93210, La Plaine Saint-Denis
Tél. : 06 43 05 34 38
Courriel : Tleblanc@nordex-online.com

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, les membres de la commission d'enquête, les maires de Gipy, Noyant d'Allier, Meillers, Saint-Hilaire, Rocles, Châtillon, Cressanges, Tronget, Buxières-les-Mines, Saint-Sornin, Saint-Aubin-le-Monial, ainsi que le président de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **7 / DEC. 2020**

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

